A L'ACCORD COLLECTIF DU 6 OCTOBRE 2010

RELATIF À LA MISE EN PLACE D'UN RÉGIME PROFESSIONNEL DE FRAIS DE SANTÉ DANS LA BRANCHE DES HOTELS, CAFÉS, RESTAURANTS (IDCC 1979),

Préambule

Le présent avenant à l'accord du 6 octobre 2010 a pour objet d'améliorer le niveau de prise en charge du poste « dentaire »,

Il a en conséquence été décidé ce qui suit :

ARTICLE 1 - TABLEAU DE PRESTATIONS AU 1er AVRIL 2019

À compter du 1^{er} avril 2019, le niveau de prise en charge du poste « dentaire » est amélioré comme suit

- prothèses dentaires : 300% BRSS (au lieu de 240% BRSS),
- les implants dentaires : 300 € par an et par bénéficiaire (nouvelle prestation).

Le tableau des prestations figurant à l'article 10 de l'accord du 6 octobre 2010 est annulé et remplacé par le tableau ci-après (tableau + légende).

M. AC NA PA

Nature des garanties	Montant des r au 1 ^{er} a	Montant des remboursements au 1 ^{er} avril 2019	
HOSPITALISATION MEDICALE OU CHIRURGICALE	to almost the later to the late		
 Frais et honoraires chirurgicaux Praticiens signataires d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée Praticiens non signataires d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée Frais de séjour Forfait journalier hospitalier Participation forfaitaire de l'assuré sur les actes techniques (y compris médecine de ville) 	Ticket modérateur + 230% BRSS Ticket modérateur + 100% BRSS 110% BRSS 100% des frais réels sans limitation de dur 100% de la participation forfaitaire		
 Chambre particulière Frais de lit d'accompagnant 	50 € par jour 15 € par jour		
MEDECINE COURANTE Consultations, Visites de généralistes et spécialistes Praticiens signataires d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée Praticiens non signataires d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée	Ticket modérateur + 20% BRSS Ticket modérateur		
 Actes de chirurgie, Actes techniques médicaux Praticiens signataires d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée Praticiens non signataires d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée 	Ticket modérateur + 20% BRSS Ticket modérateur		
Analyses médicales	Ticket modérateur		
Imagerie médicale, radiologie, échographie - Praticiens signataires d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée - Praticiens non signataires d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée \(\text{\tex{\tex	Ticket modérateur Ticket modérateur Ticket modérateur		
Prothèses remboursées par la Sécurité sociale autres que dentaires & auditives			
Prothèses auditives remboursées par la Sécurité sociale	65% BRSS 400€ par oreille (maxi 2 par an) + 65%BRSS		
Petit appareillage remboursé par la Sécurité sociale Ostéopathie, chiropractie, étiopathie, acupuncture, pédicurie-podologie, non remboursé par la Sécurité sociale	100% BRSS 300 € par an et par bénéficiaire		
HARMACIE remboursée par la Sécurité sociale	To the spin to the spin of patentine principality terminal and the spin of the		
ENTAIRE	Ticket modérateur		
Soins dentaires Inlays, Onlays remboursés par la Sécurité sociale Prothèses dentaires remboursées par la Sécurité sociale (y compris prothèse sur implant)	Ticket modérateur 200% BRSS 300% BRSS		
Prothèses dentaires non remboursées par la Sécurité sociale Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale Orthodontie non remboursée par la Sécurité sociale (assuré de moins de 25 ans) Implants dentaires (hors prothèse)	300% BRSS ⁽¹⁾ 166% BRSS 100% BRSS ⁽²⁾ 300 €/an/bénéficiaire		
PTIQUE:	V	Totalana and and and and and and and and and	
Forfait par verre ⁽³⁾ - de 0 à 4 : - de 4,25 à 6 : - de 6,25 à 8 :	Unifocaux (selon la dioptrie) 160 € 185 € 222 €	Multifocaux (selon la dioptrie) 250 € 288 €	
- à partir de 8,25 : Monture (3)	277€	300 € 311 €	
	100 €		
Lentilles correctrices remboursées (y compris jetables) Lentilles correctrices non remboursées (y compris jetables)	250 € par an et par bénéficiaire (minimum Ticket modérateur) 250 € par an et par bénéficiaire		
RES THERMALES remboursées par la Sécurité sociale	Ticket modérateur		
TERNITE Illocation naissance ou adoption hambre particulière (8 jours maximum) TRES REMBOURSEMENTS	8% PMSS par enfant 1,5% PMSS par jour		
ransport remboursé par la Sécurité sociale ous moyens de contraception sur prescription médicale non remboursés par la Sécurité sociale	Ticket modérateur 3% PMSS par an et par bénéficiaire		
TES DE PREVENTION evrage tabagique (patch inscrit sur la liste de la SS)	80 € par an et par bénéficiaire		



Légende du tableau :

BRSS : Base de remboursement de la Sécurité sociale

PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité sociale

Dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (DPTM) : option tarifaire maîtrisée (OPTAM), option tarifaire maîtrisée « chirurgiens / gynécologues-obstétriciens » (OPTAM-CO)

Les actes en secteur non-conventionné sont remboursés sur la base du TARIF D'AUTORITE

(1) Reconstituer sur une BRSS à 107,50 €

(2) Reconstituer sur une base d'un TO90 (traitement d'orthodontie)

(3) Un équipement optique « verres et monture » pris en charge par période de deux ans (la période de 2 ans s'apprécie à compter de la date d'achat de l'équipement). Pour les mineurs ou en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue, le forfait s'applique par période de 1 an

Pour les salariés relevant du régime Local d'assurance Maladie des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le niveau des prestations est ajusté afin de garantir un niveau de couverture complète globale - comprenant le régime de base et le régime conventionnel obligatoire - qui soit identique pour tout salarié couvert au titre du régime. »

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS FINALES - DATE D'EFFET

Le présent avenant ayant vocation à définir les garanties minimales du régime collectif obligatoire de frais de santé, dont doivent bénéficier les salariés relevant de la convention collective des Hôtels Cafés Restaurants, le présent avenant ne prévoit aucune disposition spécifique en application de l'article L. 2232-10-1 du Code du travail concernant les entreprises de moins de cinquante salariés.

Le présent avenant fera l'objet des formalités de notification, publicité et dépôt, ainsi que de demande d'extension, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Il prendra effet le 1^{er} jour du mois civil suivant la publication de son arrêté d'extension et au plus tôt le 1^{er} avril 2019.

THE NA AS

Fait à Paris, le 21 mars 2019.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

Organisations Professionnelles d'Employeurs :

UMIH

GNI

SNRTC

Organisations Syndicales de Salariés :

FGTA/FO

NAOSIZ AZZENZ

Fédération CGT du commerce, du service et de la distribution

INOVA/CFE-CGC

Fédération des services CFDT

KONATE Loudou